

Etablissement public industriel et commercial
Office de tourisme intercommunal Corbières & Salanque (EPIC OTI CS)
Siège social : Zone artisanale de Clairà – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 20/11/24 Délibération N°2024_11_20_17
---	--

Objet de la délibération :

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU
DEPLOIEMENT DEPARTEMENTAL DE L'OUTIL D'AGREGATION D'AVIS
FAIRGUEST ENTRE L'ADT 11 ET L'EPIC OTI CS**

PREAMBULE :

Le 13 novembre 2024, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, devait se réunir au siège de l'EPIC OTI CS, à Clairà, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 31 octobre.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 10

Mme COMES Angèle (suppléante de Mme BLANC Estelle), M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. RAINERO Alex, M. BROSSIER Thierry, Mme FRAIHAT Natacha, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. PAILLES Hugues.

Excusés : 13

Mme BLANC Estelle, Mme DUTILLEUL Céline (et sa suppléante Mme THOMAS Marion), Mme ESTELA-METOIS Joëlle (et sa suppléante Mme M'ZOURI Nadira), M. FUENTES Frédéric (et son suppléant M. ELIAS Gérard), M. IZARD Alain (et sa suppléante Mme MAITRE Catherine), M. PALMADE Jérôme (et sa suppléante Mme RIVES Pascale), M. PETIT Marc (et sa suppléante Mme GONZALES Marjorie), M. PUGINIER Jean (et son suppléant M. VINCIGUERRA Jean-Louis), Mme BERTRAND BERGE Sabine (et son suppléant M. DE CAMPRIEU Bertrand), M. BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme FABRE Béatrice, Mme MADAULE Elisabeth (et sa suppléante Mme IBOT ALEXINE).

Invité :

M. LOPEZ Jean-Jacques, Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, EPCL de tutelle.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Votants : 10

Quorum : Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice.
10 membres étant présents, le comité de direction ne pouvait valablement délibérer.

Conformément aux statuts de l'EPIC OTI CS, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après

directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;

- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant :

- Que Fairguest est un outil de collecte et d'agrégation des avis présents sur les plateformes (Booking, Airbnb, etc.) ;
- Qu'il permet de récolter des informations qualitatives et quantitatives sur les offres et sur la e-réputation de la destination ;
- Que l'objectif de la convention est de permettre à l'ADT11 une mission d'observation et de gestion de la donnée grâce à la création et à la diffusion de notes et de tableaux sur la destination ;
- Que l'ADT11 propose également un accompagnement des OT pour la gestion de leur e-réputation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE la convention de partenariat relative au déploiement départemental de l'outil d'agrégation d'avis FAIRGUEST entre l'ADT 11 et l'EPIC OTI CS**
- **AUTORISE la directrice à signer ladite convention**
- **PRECISE que les crédits nécessaires au règlement ont été prévus au budget 2024**

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 22 novembre 2024
Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction,
M. Michel LARREGOLA



www.corbieres-salanque-tourisme.com
Accusé de réception en préfecture
066-847527520-20241120-D_2024_11_20_17-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024